

Les obligations sociales

L'URSSAF (Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales) perçoit et gère les cotisations au titre de :

l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès,
l'assurance vieillesse,
les allocations familiales,
les accidents du travail,
contribution de solidarité pour l'autonomie,
le fonds d'aide au logement,
la CSG (Contribution sociale généralisée) et le RDS (Contribution pour le remboursement de la dette sociale),
le versement transport.

Afin de satisfaire à ses obligations sociales l'employeur doit effectuer avant chaque engagement une déclaration unique d'embauche.

En cas d'engagement d'un premier salarié, l'employeur devra, en parallèle, établir une déclaration d'affiliation à l'URSSAF intitulée M0. Cette déclaration enclenchera l'attribution du numéro de Siret et du code APE par l'INSEE.

La loi du 31 décembre 1992, codifiée à l'Art. L 320 du Code du Travail, stipule que la déclaration unique d'embauche est nominative, systématique et obligatoire, quelles que soient la nature et la durée de l'emploi. Elle doit être adressée :

au plus tôt huit jours avant la date présumée de l'embauche,
au plus tard : soit le dernier jour ouvrable précédant l'embauche, par courrier recommandé avec A/R ; soit le jour même, avant le spectacle (dans la minute qui précède), par télématique, avec code confidentiel pour les structures déjà immatriculées ou par télécopie.

Un certain nombre de renseignements sont à fournir pour la déclaration unique d'embauche :

pour l'employeur : dénomination sociale ou nom et prénom, adresse, code NAF (Nomenclature activités françaises), numéro de SIRET et numéro de cotisant dans le cas d'un employeur affilié à l'URSSAF.

pour le salarié : nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de sécurité sociale s'il est déjà immatriculé

la date et l'heure de l'embauche.

Cette déclaration permet également d'effectuer les démarches suivantes :

immatriculation de l'employeur à la sécurité sociale en cas de première embauche d'un salarié,

immatriculation du salarié à la sécurité sociale lors de son premier emploi,

déclaration préalable à l'embauche,

affiliation à l'assurance chômage,

information de l'ANPE en cas d'embauche d'une personne inscrite comme demandeur d'emploi,

affiliation à un service médical et formalités liées à la visite médicale d'embauche.

Le paiement des cotisations : l'employeur reçoit tous les trimestres un bordereau qu'il lui appartiendra de compléter et de retourner avec le règlement correspondant aux dates indiquées sur le document. Ce bordereau est mensuel si l'employeur a

plus de neuf salariés.

Les cotisations sont calculées :

aux taux spécifiques dont bénéficient les artistes (70 % des taux du droit commun), sur le salaire brut après abattement.

aux taux du droit commun, sans abattement, pour les techniciens, régisseurs.

En janvier, l'employeur devra établir un bordereau appelé DADS (Déclaration annuelle des données sociales) qui comporte la liste nominative des salariés et des salaires qu'ils ont perçus dans l'année, ainsi qu'un tableau récapitulatif des cotisations dues et versées sur l'exercice. La DADS est à retourner à la CRAV (Caisse Régionale Assurance Vieillesse) et le tableau récapitulatif à l'URSSAF.